



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ DES PÊCHES

SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON

Onzième session

Brême (Allemagne), 2-6 juin 2008

DIRECTIVES TECHNIQUES POUR UN COMMERCE RESPONSABLE DU POISSON

RÉSUMÉ

Le Sous-Comité est invité à formuler des observations sur les Directives techniques sur le commerce responsable du poisson et à donner son avis au Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO sur l'opportunité de publier ces directives. Ces directives techniques ont pour objet de donner aux décideurs, à l'industrie halieutique et aux gestionnaires des pêches des orientations et des conseils pratiques concernant l'application des Articles 11.2 *Commerce international responsable* et 11.3 *Lois et règlements sur le commerce du poisson et des produits de la pêche* du Code de conduite pour une pêche responsable.

CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE

1. Le Code de conduite pour une pêche responsable a été adopté par la Conférence de la FAO à sa vingt-huitième session dans sa Résolution 4/95 du 31 octobre 1995. Cette même résolution demandait à la FAO, notamment, d'élaborer selon qu'il conviendrait des directives techniques en vue de l'application du Code, en collaboration avec ses membres et les organisations compétentes intéressées.
2. Le Code a une portée générale et globale. Il traite de la capture, de la transformation et du commerce du poisson et des produits de la pêche, des opérations de pêche, de l'aquaculture, de la recherche halieutique et de l'intégration des pêches dans la gestion des zones côtières. C'est un instrument non contraignant.
3. L'Article 2 définit les objectifs du Code. En ce qui concerne le commerce international, il s'agit de promouvoir le commerce du poisson et des produits de la pêche, conformément aux normes internationales pertinentes et d'éviter l'utilisation de mesures qui constituent des barrières déguisées à ce commerce.

OBJET DES DIRECTIVES TECHNIQUES SUR LE COMMERCE RESPONSABLE DU POISSON

4. Les directives techniques sur le commerce responsable du poisson figurant à l'Annexe 1 ont pour but de donner aux décideurs, à l'industrie halieutique et aux gestionnaires des pêches des orientations et des conseils pratiques concernant l'application des Articles 11.2 *Commerce international responsable* et 11.3 *Lois et règlements sur le commerce du poisson et des produits de la pêche* du Code de conduite pour une pêche responsable. Ces Directives techniques visent uniquement à donner des conseils généraux pour faciliter l'application du Code. Elles ont été établies et sont distribuées sous la responsabilité du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO.

HISTORIQUE DES DIRECTIVES TECHNIQUES SUR LE COMMERCE RESPONSABLE DU POISSON

5. Le premier projet de Directives techniques sur le commerce responsable du poisson a été examiné par le Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches à sa septième session, en mars 2000. Un projet révisé, tenant compte des observations faites lors de cette session, a été examiné par le Comité des pêches à sa vingt-quatrième session, en février/mars 2001.
6. Une version révisée des Directives techniques a été examinée par le Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches à sa dixième session, en mai/juin 2006. La réunion est convenue que les directives devraient être mises à jour, de manière à refléter l'état actuel de l'environnement dans lequel s'inscrit le commerce international des produits de la pêche, ainsi que le caractère dynamique de ce commerce, qui exigent une démarche volontariste et plus tournée vers l'avenir.
7. Une Consultation d'experts a été organisée à Washington DC (États-Unis) en janvier 2007 pour réviser les Directives techniques, en tenant compte des observations formulées à la dixième session du Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches.
8. À sa 27^{ème} session, en mars 2007, le COFI est convenu que la FAO devrait organiser une Consultation technique chargée d'examiner les Directives techniques pour un commerce

responsable du poisson établies par la Consultation d'experts. La Consultation technique s'est réunie à Rome (Italie) en novembre 2007, mais elle n'a pas pu, faute de temps, achever son examen du projet de directives et elle a ajourné ses travaux après l'adoption des paragraphes 1 à 89 des Directives. Les délégués sont convenus de rouvrir la Consultation technique à une date ultérieure pour examiner les neuf paragraphes restants, sous réserve que des financements soient disponibles.

9. La Consultation technique sera rouverte à l'occasion de la onzième session du Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches, et elle examinera les neuf paragraphes restants des Directives techniques. Les résultats de la Consultation technique seront soumis à part, au Sous-Comité pour examen.

AVANCEMENT DES DIRECTIVES TECHNIQUES SUR LE COMMERCE RESPONSABLE DU POISSON

10. Les paragraphes 1 à 89 des Directives techniques figurent dans le rapport de la Consultation technique (document COFI:FT/XI/2008/Inf.8), tels qu'elle les a adoptés. L'examen des paragraphes 90 à 99 n'a pas pu être effectué par la Consultation technique tenue à Rome (Italie), du 5 au 7 novembre 2007, et il a été reporté à la Consultation technique qui se réunira à l'occasion de la onzième session du Sous-Comité du poisson du Comité des pêches.

MESURES SUGGÉRÉES

11. Le Sous-Comité est invité à formuler des observations sur les Directives techniques sur le commerce responsable du poisson et à donner son avis au Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO sur l'opportunité de publier ces directives.